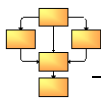


Club EBIOS

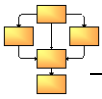
Règlement intérieur

Date	:	6 janvier 2012
Statut	:	Approuvé
Classification	:	Public
Nombre de pages	:	5
Responsable des travaux	:	Matthieu GRALL
Validation	:	Conseil d'administration
Approbation	:	Assemblée générale



Historique des modifications

Version	Objet de la modification	Auteur(s)	Statut
20/11/2007	Création du document.	Conseil d'administration	Validé
04/12/2007	Corrections demandées en Assemblée générale.	Assemblée générale	Approuvé
24/01/2011	Clarifications diverses (gestion des actions, engagement des membres et du Conseil d'administration, seuil de dépenses).	Conseil d'administration	Validé
10/05/2011	Approbation en Assemblée générale.	Assemblée générale	Approuvé
29/11/2011	Ajout du suivi des actions du Conseil d'administration, suppression d'un engagement du Conseil d'administration et corrections mineures.	Conseil d'administration	Validé
24/01/2011	Approbation en Assemblée générale.	Assemblée générale	Approuvé



Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Club EBIOS, notamment les droits et obligations des membres et les règles de fonctionnement interne.

Il est soumis pour approbation définitive ou modification au vote d'une Assemblée générale.

Il s'applique à tous les membres du Club EBIOS.

1 De la stratégie aux résultats

1.1 La définition de la stratégie

Le Conseil d'administration fixe annuellement la stratégie du Club EBIOS. Elle comprend a minima :

- des objectifs à court, moyen et long terme, réalistes au regard des moyens disponibles,
- des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

1.2 Le lancement d'actions

Tout membre peut proposer des actions à mener au Conseil d'administration. Il doit pour cela présenter son projet en précisant, si besoin et si possible :

- l'intérêt pour le Club EBIOS,
- l'objectif de l'action,
- le responsable de l'action,
- la liste des participants,
- l'échéance prévue,
- les éventuels livrables prévus et leur usage (document de travail interne au Club EBIOS, publication du Club EBIOS...).

Le Conseil d'administration décide de lancer ou non l'action.

1.3 La réalisation d'actions

Les travaux peuvent démarrer avant la validation du Conseil d'administration, mais ne doivent pas se poursuivre au sein du Club si celui-ci décide que le groupe de travail ne doit pas être créé.

Le responsable de l'action tient informé le Conseil d'administration de l'avancement des travaux et des changements par rapport à ce qui aurait été préalablement validé, et ce, de manière régulière.

Le Conseil d'administration :

- peut donner des orientations et demander des modifications sur les livrables fournis,
- peut décider de l'arrêt des travaux bien que l'action ait été préalablement validée.

1.1 La validation d'actions

Le Conseil d'administration :

- peut demander des modifications sur les livrables fournis,
- approuve les livrables d'une action.

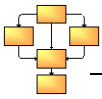
Le responsable de l'action est tenu de prendre en compte les modifications demandées par le Conseil d'administration jusqu'à ce que le résultat soit jugé satisfaisant.

Le responsable de l'action tient informé le Conseil d'administration de l'avancement des travaux de manière régulière.

1.2 Les productions

La nature des productions du Club EBIOS est variée, notamment :

- des guides, méthodes, mémentos et autres documents livrables résultant des actions ;
- des présentations destinées à être utilisées dans des colloques ;
- des articles destinés à être publiés dans la presse ou lors de colloques...



Les règles relatives à ces productions (utilisation de la charte graphique, nommage des livrables, cycle de vie, confidentialité, marquage...) peuvent être précisées dans un document spécifique.

1.3 La propriété intellectuelle

En l'absence de droits antérieurs de propriété intellectuelle de tiers ou d'un de ses membres, le Club EBIOS est détenteur des droits de propriété intellectuelle des productions collaboratives réalisées dans le cadre du club EBIOS.

2 Les engagements des membres

2.1 Le devoir de réserve

Les membres du Club EBIOS s'engagent à ne pas communiquer les informations échangées au sein de l'association dont la divulgation serait de nature à nuire à celle-ci ou à ses membres.

2.2 L'engagement des membres : la participation active

Tout membre du Club EBIOS s'engage à réaliser, tous les ans, au moins une des actions suivantes :

- être présent aux réunions courantes qui ont généralement lieu tous les deux mois,
- faire une présentation lors d'une réunion courante,
- permettre d'héberger une réunion courante,
- participer activement à un groupe de travail,
- signaler ses actions de communication (publication d'un article ou d'un ouvrage, intervention dans un colloque, sensibilisation, formation, promotion interne...) liées aux sujets traités par le Club EBIOS,
- contribuer à des échanges constructifs entre les membres, notamment par le biais du forum électronique du Club EBIOS.

2.3 L'engagement des administrateurs : des décisions

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être discutées et prises via le Forum électronique du Club EBIOS. Dans ce cas, elles sont entérinées lors du Conseil d'administration suivant, sans remise en question des choix effectués.

Toute décision qui doit être prise par le Conseil d'administration (cooptation d'un candidat, création d'un groupe de travail, approbation d'un livrable...) ou action qu'il doit réaliser (préparer une réponse à un courrier, proposer une révision des statuts ou du règlement intérieur...) est attribuée à l'un des administrateurs qui est chargé d'en assurer le suivi jusqu'à sa clôture. À défaut, c'est le Secrétaire général qui en a la charge.

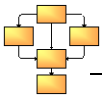
Tout administrateur du Club EBIOS s'engage à réaliser, pendant la durée de son mandat, les actions suivantes :

- participer aux discussions du Conseil d'administration (lors de réunions des administrateurs, lors des Conseils d'administration, via le Forum électronique, par courrier électronique...),
- prendre part à toutes les décisions que le Conseil d'administration doit prendre, même s'il décide de ne pas se prononcer, dans les 30 jours qui suivent la demande de prise de décision.

Dans la mesure du possible, il devrait également :

- permettre d'héberger une réunion des administrateurs ou un Conseil d'administration,
- agir dans l'intérêt du Club EBIOS (promotion interne, participation à la gestion de l'association...).

Il rend compte de ses activités dans le rapport sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association.



3 La gestion financière

Tout engagement de dépense supérieur à 500€ est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration du Club EBIOS.

Tout flux financier doit être prouvé par un justificatif adéquat.